



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3118

Texte de la question

A la suite d'informations récentes, M Henri Bayard demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, s'il est envisagé une réduction des taux des droits de mutation. Une part de ces droits étant reversée au budget de fonctionnement des collectivités (départements et communes) il souhaiterait connaître de quel pourcentage il y a lieu de prévoir la diminution de recettes correspondantes dans l'hypothèse de cette décision.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 16-I de la loi de finances pour 1989 a réduit respectivement de 13,80 p 100 à 11,80 p 100 et de 4,20 p 100 à 1,10 p 100 les taux des droits de mutation à titre onéreux applicables d'une part, aux cessions de fonds de commerce et conventions assimilées et d'autre part, aux ventes aux enchères publiques de meubles. Au total, ces deux mesures ont un coût pour l'Etat de 960 MF en 1989. Par ailleurs, les collectivités locales sont associées, sensiblement dans les mêmes proportions, à ces deux mesures. C'est ainsi que le taux de 1,60 p 100 de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement perçue au profit des départements est réduit à 1,40 p 100 dans le premier cas et à 0,50 p 100 dans le second. La taxe additionnelle perçue au taux de 1,20 p 100 au profit des communes ou du fonds départemental de péréquation est respectivement ramenée à 1 p 100 et 0,40 p 100. Au titre des taxes additionnelles, ces deux mesures réduisent les recettes fiscales des collectivités territoriales de 120 MF pour les communes et de 140 MF pour les départements. En revanche, la réduction des droits de mutation recouvres pour le compte de l'Etat sera sans incidence sur les divers versements de ce dernier aux collectivités locales.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3118

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2702